

CONTRAT DE PRESTATIONS DE TRAVAUX VITICOLES
MECANIQUES

DESIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés

Raison sociale de l'entreprise : TRICHARD EMIEN
Adresse du siège social : 84 Impasse de la Croix Rampaux 69115
Représenté par : N. TRICHARD EMIEN CHIROUBLES
Siret n° : 817508880 00017
TVA n° : FR 74 31 42 458 12
MSA n° : 1840 56 90 9202

Entreprise de travaux agricoles, ci-après dénommé(e) "le prestataire"

D'une part,

Et

Raison sociale du viticulteur : SAS DODAINE A.F GROS
Adresse du siège social : 5 Grande Rue 21630 Pommard
Représenté par : Amme. Françoise PARENT - GROS PDG
Siret n° : 383 967 346 000 16
TVA n° : FR 84 383 967 346
MSA n° : 383 967 346

Ci-après dénommé(e) "le client"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

1- OBJET DU CONTRAT

Le client confie au prestataire qui accepte, l'exécution des travaux viticoles ci-dessous définis :

- taille
- attachage (liage)
- ébourgeonnage
- relevage
- palissage
- écimage
- vendanges en vert
- vendanges (sans transport)
- vendanges (avec transport)

A ... TRAITEMENTS - LABOURS - ROGNAGE

1.1 Sur les parcelles de vignes qu'il exploite ci-dessous désignées :

Commune	Lieu-dit	N°	Superficie
RONANECHÉ - THORINS	"En Morpéray" AOC OPELIN A VENT	C 285	0,241
		C 286	0,9040
		C 288	0,0722
		C 379	2,1366
		C 382	0,1733
		Total	3 ha 58 ares 71 ca

ou

1.2 Lorsque les parcelles confiées sont nombreuses, superficie totale : Ci dessus = 3 ha 58 ares 71 ca
Dans une telle hypothèse, une copie de l'état parcellaire est obligatoirement jointe ; elle est annotée par le client en fonction des surfaces confiées et signée par les parties au présent contrat.

2- DUREE DES TRAVAUX

La durée des travaux est la suivante :

- Date prévue de début des travaux : 08/08/2019
- Date prévue de fin des travaux : 31/10/2019

6- PRIX, FACTURATION, REGLEMENT

- Le client est tenu de payer le prix forfaitaire ci-dessous défini.
- Les travaux, objets de la prestation, sont réalisés pour le prix forfaitaire de 5681 € HT.

Ou

- ~~Les travaux, objets de la prestation, sont réalisés pour le prix forfaitaire suivant :~~
 - _____ € HT par pied
 - _____ € HT par hectare
 - _____ € HT
- Le prix est payable, sous délais de 15 jours suivant réception de la facture par :
 - chèque
 - virement
 - _____
- Tout paiement en espèce est exclu.

7- CONDITION SUSPENSIVE

Le présent contrat prend effet sous réserve que le prestataire produise au client préalablement à la mise en œuvre de la prestation les éléments suivants :

* *plus tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat*

A - Dans tous les cas :

- un extrait d'inscription au R.C.S. en qualité d'entrepreneur de travaux agricoles (Kbis) datant de moins de trois mois pour les prestataires tenus de s'immatriculer au RCS,
- le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE pour les prestataires non tenus de s'immatriculer au RCS,
- une attestation émanant de la MSA certifiant que le prestataire est à jour de ses cotisations sociales datant de moins de six mois,
- une attestation d'assurance accident et responsabilité civile entreprise,
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.
- *un document attestant la régularité de son intervention*
- *une attestation sur l'honneur que les salariés éventuellement employés le sont régulièrement avec copies des déclarations préalables à l'embauche (DPAE)*
- *l'attestation de vigilance.*

B - Au cas où le prestataire interviendrait avec des salariés, les pièces complémentaires suivantes sont nécessaires :

- Une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des obligations de l'employeur (Article D 8222-5 3° du Code du travail),
- Les copies des accusés de réception des déclarations d'embauches auprès de la MSA pour les salariés nouvellement engagés (ou dans l'attente, copie des déclarations d'embauches si les accusés de réception ne sont pas encore parvenus au prestataire),
- La copie du bordereau de cotisation MSA faisant apparaître les noms des salariés pour ceux déjà présents dans l'entreprise,
- Les copies des cartes d'identité des salariés ressortissants de l'Union européenne ou titres de séjour mentionnant « Union européenne ».

C - Au cas où le prestataire interviendrait avec des salariés étrangers ressortissants de pays tiers astreints à la possession d'un titre de travail, les pièces complémentaires suivantes sont nécessaires :

C-1 Si le prestataire est établi en France

- La copie de la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (Article D 8254-2 du Code du travail).

C-2 Si le prestataire est établi à l'étranger

- La copie de la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D 8254-2 du Code du travail, à savoir pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (Article D 8254-3 du Code du travail).
- Si la prestation de services est d'une durée supérieure à un mois, une attestation certifiant que le personnel est mis en possession de bulletins de paie comportant les mentions obligatoires figurant à l'article R3243-1 du Code du travail (Article D 8222-7 3° du Code du travail).

En l'absence de production par le prestataire des pièces prévues au présent article, il ne peut en aucun cas y avoir de pénétration dans les parcelles du client : le présent contrat de prestation de services serait réputé n'avoir jamais été conclu et aucune indemnité à quelque titre que ce soit ne pourrait de ce fait être réclamée par le prestataire.

Fait à CHIROUBLES
Le 02/08/2019

En 2 exemplaires originaux

Le Prestataire,
TRICHARD EMILIEN
06.62.36.43.29
84 impasse de la croix rampaux
69115 CHIROUBLES
SIRET: 81750688000017
NAF(APE): 0161Z
CERTIF: OF-0054-260

SAS DOMAINE AF GROS
5 Grande Rue - 21630 Pommard
SIRET 383 967 346 00016
T.V.A. FR 84 383 967 346

Le Client,




ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dans le cadre du contrat de prestation de travaux viticoles conclu le _____
avec SAS DOMAINE F.F GROS

Je soussigné :

M. TRICHARD ENILIEU

Représentant légal de l'entreprise de travaux agricoles :

Raison sociale de l'entreprise : TRICHARD ENILIEU

Adresse du siège social : 84 Impasse de la Craix Rampaux 69115 CHIROUBLES

Siret n° : 817508880 00017

TVA n° : FR 74314215812

MSA n° : 180 56909202

Atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des obligations de l'employeur (Article D 8222-5 3° du Code du travail). En effet, mon personnel a fait l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche et mon personnel se voit remettre un bulletin de paie comportant l'ensemble des mentions obligatoires.
- avoir fait procéder par la Préfecture à la vérification de l'existence des autorisations de travail des salariés étrangers, conformément aux articles R5221-41 à R5221-43 du code du travail,
- que mon entreprise a régulièrement déposé auprès de l'administration fiscale l'ensemble de ses déclarations fiscales obligatoires et est à jour du paiement de ses impôts et taxes.

Fait et établi pour faire valoir ce que de droit.

Fait à CHIROUBLES

Le 01.08.2019

En 2 exemplaires originaux

Le Prestataire

TRICHARD ENILIEU
06.62...
84 impasse de... rampaux
69115...
SIRET : 817508880 00017
NATIF : 181Z
CERTIF : Cr... 54-260